

## Questions des fédérations sportives sur la stratégie de reprise dans le domaine du sport

Ce document rassemble les questions préalablement soumises par écrit par les fédérations sportives en vue de la réunion téléphonique entre Swiss Olympic et l'Office fédéral du sport (OFSP) du 17 avril 2020. Ces questions constituent en même temps l'une des bases d'élaboration de la stratégie de reprise dans le domaine du sport, qui sera présentée au Conseil fédéral d'ici au 13 mai.

### Généralités

---

- Manifestement, nous n'avons pas réussi à faire valoir les demandes du sport auprès du Conseil fédéral. Pourquoi ?  
Le Conseil fédéral prend le sport très au sérieux. C'est pour cette raison qu'il a chargé l'OFSP de lui soumettre d'ici au 13 mai 2020 une stratégie relative à la reprise des entraînements de sport, des compétitions sportives et du sport de loisirs. Cette stratégie sera élaborée par l'OFSP en collaboration avec l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), des représentants des cantons, des représentants des fédérations sportives et d'autres experts.
- Que peuvent faire les différentes fédérations sportives pour que :
  - Les entraînements puissent reprendre le plus rapidement possible (avec concept de protection et strict respect des mesures ordonnées) ?
  - Une sécurité de planification prévale en juin quant à la tenue de compétitions à partir de septembre 2020 ?Les fédérations sportives sont instamment priées de se faire entendre au sein de l'organe technique chargé de l'élaboration de la stratégie de reprise, afin que celle-ci bénéficie d'un large soutien et soit applicable par les fédérations et les cantons. La personne de contact est Walter Mengisen, directeur suppléant de l'OFSP ([walter.mengisen@baspo.admin.ch](mailto:walter.mengisen@baspo.admin.ch)).
- Les règles relatives au sport seront-elles valables à l'échelle nationale ou chaque canton pourra-t-il édicter ses propres dispositions ?  
La stratégie de reprise dans le domaine du sport est destinée à fournir des lignes directrices aux cantons afin que l'assouplissement des mesures de lutte contre le coronavirus ordonnées par le Conseil fédéral intervienne le plus uniformément possible dans ce domaine.

### Installations sportives

---

- Quand les installations sportives pourront-elles rouvrir ?
  - Qu'en sera-t-il des salles de musculation/centres de fitness ?Ces points doivent être clarifiés dans le cadre de l'élaboration de la stratégie de reprise. L'ouverture des infrastructures sportives nécessite la modification préalable de l'ordonnance 2 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus. On peut partir du principe que les installations rouvriront conformément à leur fonction, c'est-à-dire pour la pratique des sports auxquels elles sont destinées. En outre, le respect des directives du Conseil fédéral (hygiène, distance entre les personnes, etc.) devra y être garanti.
- Sera-t-il possible de rouvrir des infrastructures sportives plus tôt si l'utilisation des vestiaires est interdite ?  
Ce point doit être clarifié dans le cadre de l'élaboration de la stratégie de reprise.

- Comment les propriétaires d'installations sportives (avant tout des communes) seront-ils informés de la possibilité de réutiliser lesdites installations ? Et les utilisateurs (clubs de sport, etc.) ?

Le noyau permanent sera responsable de communiquer rapidement et largement la stratégie de reprise à toutes les parties prenantes du domaine du sport, dès qu'elle aura été adoptée par le Conseil fédéral.

- Les clubs/fédérations devront-ils présenter un concept de protection pour l'utilisation des installations sportives ?
  - Qui devra déposer la demande d'utilisation d'une installation sportive moyennant la présentation d'un concept de protection (la fédération sportive ou le propriétaire) ?
  - A qui conviendra-t-il d'adresser cette demande (Confédération, canton, etc.) ?
  - Qui décidera si un concept de protection est suffisant ?
  - Qui contrôlera l'application des concepts de protection approuvés ?
  - L'OFSPPO fournira-t-il des concepts de protection ou des recommandations pour la reprise des activités sportives dans les clubs, ou chaque fédération sportive devra-t-elle élaborer son propre concept de protection ?

Le noyau permanent et l'organe technique élaboreront des directives que les fédérations et les organisateurs pourront reprendre dans l'élaboration de leurs concepts détaillés. Les questions relatives à l'approbation des concepts et au contrôle de leur application doivent être clarifiées dans le cadre de la stratégie de reprise.

- Quelles infrastructures sportives seront remises en service selon quels critères de priorité (intérieur/extérieur ; sport individuel/sport d'équipe ; âge des sportifs ; niveau de performance, etc.) ?

Ce point doit être clarifié dans le cadre de l'élaboration de la stratégie de reprise.

- Comment seraient répartis les contingents pour l'utilisation des salles ?
  - Quels sports auraient la priorité ?
  - Cette répartition serait-elle réglée au niveau cantonal ou national ?

Ce point doit être clarifié dans le cadre de l'élaboration de la stratégie de reprise.

- Y aura-t-il un soutien financier pour les exploitants (dont certains ont une structure associative et d'autres sont des personnes morales) d'infrastructures sportives (comme les halles de curling) ?

Différents instruments de soutien sont à la disposition des organisations sportives (voir à ce sujet <https://www.baspo.admin.ch/fr/aktuell/covid-19-finanzhilfen-sport.html>).

- La réouverture des écoles le 11 mai s'accompagnera-t-elle de la réouverture des infrastructures sportives de ces écoles pour les clubs ?

Nous ne savons pas encore comment va s'organiser la réouverture des écoles le 11 mai. Cependant, l'utilisation des infrastructures de sport scolaire par les organisations sportives devra être clarifiée dans le cadre de la stratégie de reprise dans le domaine du sport et n'a pas de rapport direct avec la réouverture des écoles elles-mêmes.

---

## Installations destinées aux athlètes d'élite

---

- Quand interviendra la réouverture de Macolin/Tenero ? Autrement dit, jusqu'à quand ces sites seront-ils fermés ?
  - Une ouverture partielle, c'est-à-dire uniquement pour les participants potentiels aux Jeux Olympiques d'été, est-elle envisageable ? A partir de quand ?
  - Le même échéancier prévaudra-t-il pour tous les centres nationaux de performance que pour Macolin/Tenero ?
  - Les installations pourront-elles être utilisées par les membres des équipes nationales à partir du 27 avril ou du 11 mai si elles ne sont ouvertes qu'à eux (dans le respect des principes de l'OFSP, de la distanciation sociale et de la limite de 5 personnes) ?

En principe, ces points devront être clarifiés dans le cadre de l'élaboration de la stratégie de reprise. Toutefois, la réouverture des installations de Macolin/Tenero avant celle d'autres installations sportives est improbable, car une telle exception serait mal comprise du grand public.
- L'introduction d'un système d'entraînement sur le modèle allemand (« [Prozessbeschreibung zur schrittweisen Aufnahme des Trainingsbetriebes an potenziellen Trainingsstätten für Bundeskader, Version 7. April 2020](#) », en allemand uniquement) est-elle envisageable ? La mise en place d'un tel processus est peu plausible (voir la réponse à la question précédente). Mais le noyau permanent et l'organe technique surveillent les évolutions à l'étranger.

## Entraînements

---

- Quand les entraînements pourront-ils reprendre ?

La réponse à cette question revêtira une importance centrale dans l'élaboration de la stratégie de reprise.
- Quelles conditions prévaudront pour le déroulement des entraînements ?
  - Nombre de participants
    - Un système de paliers est-il envisageable (plus de 5 personnes, plus de 50, etc.) ?
  - Type de participants
    - Athlètes des cadres nationaux/susceptibles de participer aux JO, CM, CE
    - Athlètes des cadres juniors et de la relève (âge scolaire / jusqu'à 20 ans dans les centres régionaux et cantonaux de performance)
    - Titulaires d'une Swiss Olympic (Talent) Card
    - Clubs actifs dans le sport de masse (enfants, jeunes, adultes)
  - Quelles règles de distanciation et mesures de protection faudra-t-il respecter ?
  - Y aura-t-il des recommandations concernant l'application des règles de distanciation et des mesures de protection dans le sport (par ex. utilisation des vestiaires au compte-goutte, limitation du nombre de personnes par surface d'entraînement, obligation de porter un masque) ?

Ces points doivent être clarifiés dans le cadre de l'élaboration de la stratégie de reprise.
- A quoi va ressembler le processus ?
  - Qui dirigera la reprise des entraînements : Swiss Olympic, l'OFSP, les cantons ou chaque fédération pour son propre sport ?
  - La reprise des entraînements pourra-t-elle se faire par étapes pour l'élite, la relève et enfin les clubs de sport de masse ?

- Une distinction sera-t-elle opérée entre sport de masse et sport d'élite ?
- Et entre sports en salle et sports d'extérieur ?
- Entre enfants/jeunes et adultes ?
- Quand les entraînements pourront-ils reprendre dans les sports où il est aisé de garder ses distances (golf, tennis, équitation, natation, tir, etc.) et où le traçage est garanti ?
- Dans les sports collectifs, quand sera-t-il possible de reprendre les parties de l'entraînement où une distanciation de deux mètres peut être respectée ?
- Et dans les sports où cette règle ne peut pas être respectée (tous les sports collectifs, sports de combat, etc.), quand les entraînements pourront-ils reprendre ?

Ces points doivent être clarifiés dans le cadre de l'élaboration de la stratégie de reprise.

- La réouverture des écoles obligatoires est prévue pour le 11 mai. A compter de cette date, les activités/manifestations sportives seront-elles de nouveau possibles dans les écoles (par ex. courses d'orientation scolaires dans le cadre du projet pour la relève sCOOL) ? Autrement dit : De telles activités seraient-elles considérées comme de l'enseignement (et donc autorisées) ou comme des manifestations au sens classique (et donc interdites) ?

Nous ne savons pas encore comment va s'organiser la réouverture des écoles le 11 mai. Mais la reprise des activités sportives scolaires sera également une composante de la stratégie de reprise dans le domaine du sport.

- Les cours de sport individuels (1 entraîneur, 1 sportif) pourront-ils être considérés comme des « services impliquant un contact physique », tels les services des coiffeurs ?
  - Qui décidera quels métiers répondent à ce critère ?
  - A qui pourra-t-on déposer une demande d'autorisation dans ce sens ?

Ces points doivent être clarifiés dans le cadre de l'élaboration de la stratégie de reprise.

- Quand sera-t-il de nouveau possible de passer la frontière pour s'entraîner en zone frontalière ?
  - Comment s'engager pour une ouverture rapide des frontières à des fins utiles ?

Le Conseil fédéral statuera sur la question de l'ouverture des frontières en temps voulu, sur la base de considérations politiques globales.

- Quand des groupes d'entraînement pourront-ils de nouveau voyager en voiture ou en minibus ?

Ce point doit être clarifié dans le cadre de l'élaboration de la stratégie de reprise.

- Sera-t-il possible de faire tester des équipes nationales si un événement comportant des matches internationaux est organisé cet été ?

Ce point doit être clarifié dans le cadre de l'élaboration de la stratégie de reprise.

## Compétitions

---

- A partir de quand des compétitions sportives pourront-elles de nouveau être organisées ?  
Les compétitions seront de nouveau possibles étape par étape pour autant que ces étapes ne compromettent pas l'objectif du Conseil fédéral (pas plus de 100 nouvelles infections par jour). Il est encore impossible de dire aujourd'hui quand et dans quelles conditions telle ou telle compétition pourra avoir lieu.
- Est-il exact qu'aucune manifestation sportive ne pourra être organisée avant le 8 juin ?
  - A quelle date exactement saura-t-on si des manifestations sportives pourront avoir lieu dès le 9 juin ?Il n'existe pas encore de réponse définitive à ces deux questions.
- Quelles sont les conditions en vigueur pour l'organisation de compétitions sportives ?
  - Nombre de participants
  - Nombre de spectateurs
  - Installations sanitaires
  - Restauration (important pour le financement de la manifestation)
  - Un système de paliers est-il envisageable (plus de 5 personnes, plus de 50, 100, 200, 1000) ?
  - Qu'en est-il des compétitions qui ne se déroulent pas en grands groupes (départ échelonné sur 1 à 2 heures) ?Ces points doivent être clarifiés dans le cadre de l'élaboration de la stratégie de reprise.
- Les compétitions de plus de 50 personnes seront-elles de nouveau autorisées en 2020 ?  
Ce point doit être clarifié dans le cadre de l'élaboration de la stratégie de reprise.
- A partir de quand les sportifs étrangers pourront-ils participer à des compétitions en Suisse et vice versa ?  
Le thème de l'ouverture des frontières sera traité par le Conseil fédéral d'un point de vue politique en temps voulu.

## Matches de championnat des ligues

---

- Quelle est la probabilité pour que les matches de championnat reprennent dans les ligues en septembre ?
  - Si les matches peuvent reprendre : Les spectateurs seront-ils autorisés ? Si oui, combien par match ?Ces points doivent être clarifiés dans le cadre de l'élaboration de la stratégie de reprise.

## Manifestations de grande envergure

---

- A partir de quand les compétitions sportives de plus de 1000 participants pourront-elles être organisées ?  
La question des manifestations sportives de grande envergure sera également discutée dans le cadre de l'élaboration de la stratégie de reprise dans le domaine du sport. L'OFSPPO se prononcera sur le sujet en étroite concertation avec l'Office fédéral de la culture.

- Une manifestation avec 200 000 spectateurs du monde entier a-t-elle une chance de pouvoir avoir lieu mi-septembre 2020 ? (CM de cyclisme à Aigle)  
Le Conseil fédéral a promis d'analyser la période durant laquelle il peut et souhaite prononcer une interdiction des manifestations de grande envergure.

#### Autres manifestations

---

- A partir de quand les manifestations suivantes pourront-elles avoir lieu et dans quelles conditions :
  - Manifestations des clubs/fédérations telles que des séances ou des assemblées (10, 50, 100 personnes)
  - Cours de formation et de formation continue pour les arbitresCe point doit être clarifié dans le cadre de l'élaboration de la stratégie de reprise.

#### J+S, SJA

---

- A partir de quand des offres J+S pourront-elles de nouveau être proposées ?  
Cette question sera discutée dans le cadre de l'élaboration de la stratégie de reprise. Il semble improbable que tous les cours de sport puissent reprendre simultanément ; il est plus probable que cela se fasse étape par étape.

Dans la situation actuelle est-il envisageable d'obtenir des subventions pour des groupes de moins de trois participants ?

Durant l'interdiction de manifestations de grande envergure et d'activités de clubs prononcée par les autorités (période d'interdiction selon l'Ordonnance 2 COVID-19), aucune activité J+S ne peut être organisée et de ce fait, aucune subvention n'est accordée durant cette période.

- Les entraînements en ligne, qui représentent souvent une charge supplémentaire, peuvent-ils être inscrits au contrôle des présences (CdP) et dédommagés ?  
Non, de telles activités ne peuvent pas être classées dans le programme J+S. L'inscription dans SPORTdb et le subventionnement ne sont ainsi pas possibles.

L'annulation des activités J+S et la coordination d'offres alternatives ont impliqué et impliquent encore pour beaucoup une hausse des dépenses (par ex. camp d'entraînement avec paiement anticipé du logement). Les entraînements planifiés peuvent-ils être dédommagés sur présentation d'un simple justificatif attestant qu'une alternative a été organisée ou que des dépenses ont été effectuées ?

Non, des subventions peuvent être accordées uniquement si un cours a effectivement eu lieu. L'OFSPPO est conscient que cette suspension due au coronavirus entraîne des diminutions de subventions pour de nombreux organisateurs. Dans cette optique, il vérifie s'il existe des possibilités juridiques ou extraordinaires pour soutenir davantage les organisateurs J+S. Cependant, un travail de conviction politique doit encore être fait dans ce sens.

- Aucune formation ou formation continue pour moniteurs et experts J+S et esa n'aura lieu d'ici au 30 juin. Quelles sont les perspectives passées cette date ?
  - Les fédérations peuvent/doivent-elles commencer à planifier concrètement et à organiser dès le 1<sup>er</sup> juillet ?

Ces points doivent être clarifiés dans le cadre de l'élaboration de la stratégie de reprise.

- Dans quelles conditions les camps d'été des associations de jeunesse auront-ils lieu ?
  - Un camp sportif de 90 personnes pourra-t-il avoir lieu en juillet ?

Ces points doivent être clarifiés dans le cadre de l'élaboration de la stratégie de reprise.

- Un camp d'été sans hébergement (au lieu d'un camp avec nuitées sous tente ou dans des dortoirs) peut-il être annoncé comme camp J+S ?

Ce point doit être clarifié dans le cadre de l'élaboration de la stratégie de reprise.

- Formation des cadres SJA :

- Des dédommagements existent-ils pour la perte de revenu des experts dans les fonds budgétés pour la formation des cadres J+S ?

Non, aucun versement d'honoraires ne peut être versé par la Confédération sans engagement.

La mise en application dans des cours cantonaux et de fédération est placée sous la responsabilité des cantons ou des fédérations.

- Si ce n'est pas le cas, comment et où les experts peuvent-ils faire valoir une telle perte sans grand effort administratif (caisses de compensation) ?

Le Conseil fédéral a annoncé dès le 20 mars 2020 un train de mesures global pour atténuer les conséquences économiques dues à la propagation du coronavirus. Les indépendants, qui subissent des pertes de revenu en raison des mesures adoptées par les autorités pour lutter contre le coronavirus, seront ainsi dédommagés pour autant qu'ils ne touchent pas déjà un dédommagement ou une prestation d'assurance. Les dédommagements seront définis selon les allocations pour perte de gain et versés sous forme d'indemnités journalières. Cela représentera 80 % du revenu et s'élèvera à 196 francs par jour au maximum. L'examen du droit et le versement de la prestation seront effectués par la caisse de compensation AVS.

- L'OFSPPO délivre-t-il des confirmations pour les cours JS-CH (modèle pour les fédérations) ?

L'OFSPPO délivre une telle confirmation au cas par cas si la caisse de compensation AVS l'exige. Il n'existe aucun modèle pour cela.

- Des dédommagements existent-ils pour le travail effectué en amont et la charge supplémentaire due aux cours annulés ?

Le travail effectué en amont peut être dédommagé en fonction des prestations contractuelles convenues.

- Les moniteurs qui souhaitaient assister à un cours en juin ne se sont en principe pas inscrits avant le 16 mars. Est-il envisageable que leur certificat de moniteur soit toutefois prolongé ? Tous les moniteurs ne pourront pas assister à un cours durant le second semestre.

Toutes les reconnaissances des personnes inscrites aux modules de formation continue J+S et esa qui ont dû être annulés en raison de la crise du coronavirus seront prolongées jusqu'à fin 2021. Pour les cours de formation annulés (par ex. cours pour moniteurs ou cours qui mènent à une reconnaissance complémentaire), aucune nouvelle reconnaissance ne peut être délivrée ; seules les reconnaissances existantes seront prolongées.